

Acte publié le
- 5 MARS 2026

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 004/2026 : COMMANDE PUBLIQUE
Désimperméabilisation et végétalisation des cours des écoles
Marché de maîtrise d'œuvre et de concertation
Avenant n° 1

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-1, R.2431-26 et R.2432-7,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 017/2025 du 17 juillet 2025, portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre et de concertation, pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours des écoles, au groupement Marguerite RIBSTEIN / STADIA,

VU la décision n° 002/2026 du 26 février 2026, portant validation des études d'avant-projet de l'opération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 3 mars 2026 de la Commission consultative MAPA sur le projet d'avenant n° 1 qui porte le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 69 267,80 € HT,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et de concertation, pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours des écoles, dont le groupement Marguerite RIBSTEIN / STADIA est titulaire, qui :

- **ARRÊTE** le coût prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, à 614 371,00 € HT (valeur mai 2025), réparti comme suit :
 - o École maternelle de la Voie Verte : 226 641,00 € HT ;
 - o École élémentaire Georges Lamarque : 387 730,00 € HT.
- **FIXE** le forfait définitif de rémunération à 69 267,80 € HT.

Grézieu-la-Varenne, le 4 mars 2026

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

